



RCS : BLOIS

Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00219

Numéro SIREN : 413 732 124

Nom ou dénomination : A.M.G

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2016 sous le numéro de dépôt 951

AMG
Société par actions simplifiée
au capital de 191 840 Euros
siège social : 41 rue de la Chaimbauderie
41400 CHISSAY EN TOURAINE
RCS BLOIS B 413 732 124

BSA
Reçu au Greffe du Tribunal
de Commerce de Blois le :

15 MARS 2016

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Le soussigné, Monsieur Alain GAILLARD, demeurant 41 rue de la Chaimbauderie 41400 CHISSAY EN TOURAINE,

Agissant en qualité de Président de la Société AMG, Société par actions simplifiée, a l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 30 septembre 2015 son dernier exercice social, elle doit conformément à l'article L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 31 mars 2016.

Que le Cabinet IN EXTENSO, représenté par Monsieur Bruno RENOU, occupe le mandat de commissaire aux comptes titulaire.

Compte tenu de mon état de santé, mes absences liées aux soins et hospitalisations n'ont pas permis d'arrêter les comptes annuels dans les délais.

Que la société AMG établit des comptes consolidés avec sa filiale CDM.

Que ces opérations sont complexes.

Que, de surcroît, Monsieur BASSET, Directeur financier, est en arrêt maladie depuis 1 Février 2016.

Que le délai qui leur a été imparti pour procéder à leurs contrôles ne s'avère pas suffisant.

Que dans ces conditions, les rapports nécessaires à la communication aux actionnaires et au Greffe n'ont pu être établis.

C'est pourquoi, Monsieur Alain GAILLARD a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser, dans les conditions légales, la préparation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la Loi.

Fait à CHISSAY EN TOURAINE
Le 15/3/2016

Le Président



Pièces jointes :

- 1- Kbis
- 2- Certificat d'hospitalisation de Monsieur GAILLARD
- 3- Arrêt de travail de Monsieur BASSET
- 4- Contrat de travail de Monsieur BASSET

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Christian PROVOST, président du tribunal de commerce de Blois,

Assisté de Maître *Olivier* Maillard, membre de la SCP Céline MAILLARD et Olivier MAILLARD, greffiers de tribunal de commerce, société titulaire d'un office de greffier de Tribunal de Commerce,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-100 et L 241-5 du code de commerce,

Prolongeons le délai prévu pour la convocation de l'assemblée générale de la société :

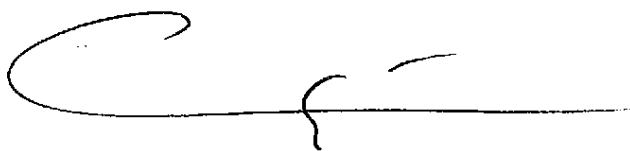
A.M.G
Société par actions simplifiée
41, rue de la Chaimbauderie
41400 Chissay-en-Touraine
RCS Blois 413 732 124

Devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2015

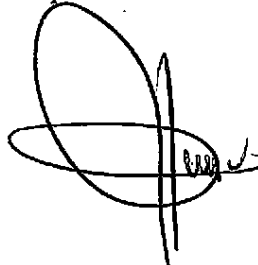
Jusqu'au 30 juin 2016

Fait en notre cabinet, le 18/3/2016

Le greffier

A long, horizontal, cursive signature in black ink.

Le président

A circular, cursive signature in black ink.